

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1355

Objet : Convention POP CULTURE - 14.10.22

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente l'organisation d'une conférence « Les jeux vidéo et les Arts » animée par un médiateur culturel en jeux vidéo, action ayant pour but de valoriser les jeux vidéo du Pôle Numérique et les livres d'Histoire de l'art et de cinéma du fonds Arts de la médiathèque, cette manifestation s'inscrivant dans la saison culturelle « Jouer »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de prestation de service avec monsieur Niki APERGIS de L'ATELIER POP CULTURE, 7 quater rue Saint-Jean 81000 ALBI, en vue de programmer une conférence « Les jeux vidéo et les Arts », le vendredi 14 octobre 2022 à 18 h 30, à la médiathèque Pierre-Amalric.

Article 2 : De prendre en charge le coût de cette intervention à hauteur de 300 euros (TVA non applicable, article 293B du code général des impôts).

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général 2022-fonction 313.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 6 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr